



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi dix juillet, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de votants : **22**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Aurélie LAURENT.

Absentes excusées : Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Sandrine DOOLAEGHE, Véronique GUIGNE, Cécile DRAUNET, Katia MAITRE.

Procurations : Martine PEDROLA à Olivier POIRAUD, Valérie MESNARD à Elisabeth DEGORCE, Sandrine DOOLAEGHE à Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE à Brigitte COMPETISSA, Cécile DRAUNET à Katia GABILLIER.

Secrétaires : Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT.

APPROBATION DU PROCES-VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 Juin 2014 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Les dates indiquées pour la fête communale sont erronées il s'agit des 5 et 6 septembre 2014.

Hormis cette remarque, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 20 Juin 2014.

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Les agents de la Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN perçoivent actuellement environ 80 % du régime indemnitaire moyen attribué à leurs collègues de la Communauté d'agglomération du Niortais .

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'atteindre, pour les agents de la commune le même montant de régime indemnitaire que le montant moyen accordé aux agents de la Communauté d'agglomération du Niortais d'ici 2017, la progression par année, pour les agents de catégorie B et C, étant fixée comme suit :

Situation actuelle des Agents de catégorie C :

grade	MONTANT MENSUEL ACTUEL (base temps plein)			MONTANT MOYEN CAN	ECART
	IAT	IEM	TOTAL		
Adjoint adm 2 ^{ème} classe	151.26	96.08	247.34	325.99	78.65
Adj animation 2 ^{ème} classe	151.26	96.08	247.34	325.99	78.65
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	151.26	96.11	247.37	325.99	78.62
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	156.31	96.11	252.42	325.99	73.87
Agent de maîtrise	213.70	123.21	336.91	439.73	102.82
Agent de maîtrise principal	245.84	123.21	369.05	484.12	115.07
Atsem 1 ^{ère} classe	156.31	96.08	252.39	Pas d'équivalence	
Atsem principal 2 ^{ème} classe	163.60	123.17	286.77	325.99	39.22
Atsem principal 1 ^{ère} classe	165.84	123.17	289.01	341.46	52.45

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

	Situation actuelle		Sept à déc 2014	à/c janvier 2015	à/c janvier 2016	à/c janvier 2017
	Base	taux	taux	taux	taux	taux
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.28	4.04	4.57	5.09	5.62	6.14
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30	4.04	4.57	5.09	5.62	6.14
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	449.28	4.04	4.57	5.09	5.62	6.14
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.28	4.04	4.57	5.09	5.62	6.14
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30	4.04	4.57	5.09	5.62	6.14

Agent de maîtrise	469.67	5.46	5.85	6.25	6.64	7.04
Agent de maîtrise principal	490.05	6.02	6.44	6.87	7.29	7.71
ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30	4.04	4.57	5.09	5.62	6.14
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469.67	4.18	4.43	4.68	4.93	5.18
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	476.10	4.18	4.51	4.84	5.17	5.50

INDEMNITE D'EXERCICE ET DES MISSIONS DES PREFECTURES

	Situation actuelle		Sept à déc 2014	à/c janvier 2015	à/c janvier 2016	à/c janvier 2017
	Base	taux				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153.00	1	Taux inchangé			
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153.00	1	Taux inchangé			
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1 153.00	1	Taux inchangé			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143.00	1	Taux inchangé			
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 143.00	1.009	Taux inchangé			
Agent de maîtrise	1 204.00	1.228	1.33	1.43	1.53	1.64
Agent de maîtrise principal	1 204.00	1.228	1.34	1.46	1.57	1.69
ATSEM 1 ^{ère} classe	1 153.00	1	Taux inchangé			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 478.00	1	Taux inchangé			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 478.00	1	Taux inchangé			

Agent de catégorie B (Rédacteur)

Situation actuelle

grade	MONTANT MENSUEL ACTUEL (base temps plein)			MONTANT MOYEN CAN	ECART
	IFTS	IEM	TOTAL		
Rédacteur	203.16	142.11	345.27	475.91	130.64

INDEMNITE D'EXERCICE ET DES MISSIONS DES PREFECTURES = taux inchangé

Situation actuelle		Sept à déc 2014	à/c janvier 2015	à/c janvier 2016	à/c janvier 2017
Base	taux				
1 492.00	1.14	Pas de changement de taux			

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Situation actuelle		Sept à déc 2014	à/c janvier 2015	à/c janvier 2016	à/c janvier 2017
Base	taux				
857.82	2.842	3.30	3.76	4.21	4.67

Agent de catégorie A (Attaché principal) :

En ce qui concerne l'agent de catégorie A, il n'est pas possible actuellement de modifier le régime indemnitaire dont le taux a été fixé en 2003 et confirmé en 2007 à l'occasion d'un changement de grade, afin d'atteindre les montants attribués aux agents de la CAN. En effet, la loi fait obligation aux collectivités de mettre en conformité, par délibération, le régime indemnitaire des attachés territoriaux lors de la première modification du régime indemnitaire. Les primes actuellement attribuées (pour la CAN : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et Indemnité d'exercice et des missions des préfectures ; pour la commune : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire), afin d'être modifiées, doivent être remplacées par une nouvelle PRIME DE FONCTION ET DE RESULTAT (PFR).

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions.
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

Cette nouvelle prime ne pourra donc être attribuée que lorsque le système d'évaluation annuelle des agents sera mis en place et que les critères d'évaluations des agents définis par la collectivité auront été présentés pour avis au comité technique paritaire, soit à partir de 2015.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur les propositions concernant les agents de catégorie B et C et de s'engager à délibérer afin de rattraper les montants du régime indemnitaire de la CAN de 2015 à 2017 pour l'agent de catégorie A.

Après en avoir délibéré (pour : 21, abstention : 1, contre : 0), le conseil municipal :

- Décide d'adopter le régime indemnitaire tel que présenté pour les catégories B et C
- S'engage à délibérer ultérieurement afin de rattraper les montants du régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 2015 à 2017 pour l'agent de catégorie A.

AVENANT MARCHE DE DESAMIANTAGE ECOLE ELEMENTAIRE - TP PINEAU

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Inspection du Travail, des analyses complémentaires doivent être réalisées dans le cadre du lot désamiantage (TP PINEAU) de la REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE. Le surcoût pour ces travaux s'élève à 7660.00 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant n°1, soit :

MARCHE DE BASE HT	21 593.19 €
AVENANT 1 HT	7 660.00 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT	29 253.19 €
TVA 20 %	5 850.64 €
TOTAL TTC	35 103.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 17, contre : 5) autorise madame le Maire à signer l'avenant 1 au marché 1/2014 (lot 18 – désamiantage signé avec l'entreprise TP PINEAU).

ACHAT MODULE SANITAIRE DE TROIS WC

Une consultation auprès de 4 fournisseurs a été lancée pour l'installation d'un nouveau module sanitaire de 3 WC pour équiper l'école élémentaire LA FONTAINE pendant le temps des travaux. Ce module pourra ensuite être utilisé pour un autre équipement communal.

Le cahier des charges est basé sur le module actuel (structure et équipements) et respecte les prescriptions suivantes : circulations, éclairage, aération, chauffage, eau chaude...

La livraison est demandée le plus tôt possible.

Les propositions reçues sont les suivantes :

Entreprise	Prix HT	Prix TTC
ALGECO	11 900.00	14 280.00
COURANT	8 000.00	9 600.00
ATEMCO	8 240.00	9 888.00
NEWLOC	7 600.00	9 120.00

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise NEWLOC qui, par ailleurs, s'est engagée pour une livraison semaine 37 (du 8 au 12 septembre 2014).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

LUTTE CONTRE LES TERMITES

Par un arrêté préfectoral du 31/10/2013, tout le territoire communal de Frontenay Rohan Rohan a été classé comme infesté faute de zonage communal plus détaillé. Ainsi, lors de chaque vente ou mutation d'un bien immobilier, un état relatif à la présence des termites doit être effectué et annexé à l'acte de vente (L133-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les services de l'Etat sollicitent le Conseil Municipal de Frontenay Rohan Rohan afin de déterminer si un zonage plus détaillé était envisagé. En l'absence de données récentes sur la présence de termites sur le territoire communal, il est proposé de considérer tout le territoire communal comme susceptible d'être infecté à court terme par la présence de termites. Ainsi, l'état relatif à la présence des termites continuerait à être exigé pour chaque vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ou non bâti.

Pour rappel, tout occupant d'un immeuble, ou à défaut tout propriétaire, ayant connaissance de la présence de termites doit en faire obligatoirement déclaration en mairie (L 133-4 CCH). Le défaut de déclaration est passible de sanctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de considérer tout le territoire communal comme susceptible d'être infecté à court terme par la présence de termites.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SMEPDEP VALLEE DE LA COURANCE – ANNEE 2013

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du SMEPDEP de la Vallée de la Courance pour l'année 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de ce rapport
- Décide de le mettre à disposition du public

INFORMATIONS

INSTALLATION DE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Le SIEDS a considéré la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques tous les 30 Kilomètres afin de permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement, a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture des points de charge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres.

Le choix du matériel tient compte de nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Des aides sont mises en place (ADEME, Région et SIEDS), à hauteur de 80 % du montant de l'investissement. Elles sont soumises à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Coût du projet :

Type de borne	Prix HT	Taux de l'aide	Engagement de la commune
Borne de recharge standard (2 prises 3kVA)	10 710.00 €	80 %	2 142.00 €
Borne de recharge accélérée (1 prise 3kVA et 1 prise 22kVA)	11 130.00 €	80 %	2 226.00 €

Des renseignements complémentaires seront demandés au SIEDS avant de proposer au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

SEPTEMBRE 2014	JEUDI 4 SEPTEMBRE
OCTOBRE 2014	JEUDI 16 OCTOBRE
NOVEMBRE 2014	JEUDI 13 NOVEMBRE
DECEMBRE 2014	JEUDI 11 DECEMBRE

La séance se termine à 22 h 30